

Assurance « Mon Smartphone » et Assurance « Mes Appareils mobiles »

Vous souhaitez assurer votre téléphone portable ou vos appareils mobiles ?

Lydia vous propose deux options

	ASSURANCE Mon Smartphone Contrat n°A064G 4,29€ par mois ⁽²⁾	ASSURANCE Mes Appareils mobiles Contrat n°A065H 9,99€ par mois ⁽²⁾
Le type d'appareil (1) que vous pouvez assurer	Votre téléphone portable personnel dont le numéro est enregistré sur l'application Lydia. L'appareil couvert doit avoir moins de 5 ans au moment du sinistre.	Votre téléphone portable personnel dont le numéro est enregistré sur l'application Lydia ET vos autres appareils mobiles . Les appareils couverts doivent avoir moins de 5 ans au moment du sinistre.
Plafond de garantie par année d'assurance	500 € TTC	500 € TTC pour le téléphone portable 1800 € TTC pour l'ensemble des appareils assurés (y compris téléphone portable)
Ce qui est couvert	Bris d'écran Oxydation Dommages Accidentels	Bris d'écran Oxydation Dommages + Vol Accidentels
Franchise	Aucune	Aucune
Nombre de sinistres pouvant être indemnisés	Maximum 1 sinistre par année d'assurance	Maximum 2 sinistres par année d'assurance

(1) La description exhaustive de cette assurance et les exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre la décision d'adhérer ou non.

(2) Tarifs Toutes Taxes Comprise (taxes sur les conventions d'assurances).

Quelle option choisir ?

Si l'appareil que vous voulez assurer est uniquement le **téléphone portable** associé à votre application Lydia, nous vous recommandons l'option :

Mon Smartphone

à 4,29 € par mois, soit 51,48 € par an.

Si vous souhaitez assurer plusieurs **de vos appareils mobiles** (comme par exemple une tablette tactile, un ordinateur portable, une montre connectée, un casque audio ...) nous vous recommandons l'option :

Mes Appareils mobiles

à 9,99 € par mois, soit 119,88 € par an.

Informations générales

Les Assurances « Mon Smartphone » et « Mes Appareils mobiles » (n°A064G et n°A065H) sont des contrats d'assurances collectives dommages à adhésion facultative

souscrits par Lydia Solutions, Société par actions simplifiée au capital de 1 060 530 €, dont le siège social est 137, rue d'Aboukir 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 534 479 589 et à l'ORIAS sous le numéro 18007465 en qualité de mandataire d'assurance à titre accessoire (ci-après dénommée « Lydia »),

auprès de CNP Caution, Société anonyme au capital social de 258 734 553,36 euros, entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 4, place Raoul Dautry 75716 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 024 098 (ci-après dénommée « l'Assureur »)

et géré par SPB, Société par actions simplifiée de courtage d'assurance au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 71 quai Colbert 76600 Le Havre, immatriculée au RCS Le Havre sous le numéro 305 109 779, et à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 (www.orias.fr), en qualité de Courtier gestionnaire, (ci-après dénommée « le Courtier gestionnaire » ou « SPB »).

L'Assureur et SPB sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

- Les montants de cotisations mentionnés dans la fiche d'information sont rappelés dans votre certificat d'assurance. Les modalités de paiement des cotisations sont indiquées à l'article 20 de la notice d'information.
- Les garanties de votre adhésion sont mentionnées aux articles 2, 3 et 6 de la notice d'information.
- Les exclusions au contrat sont mentionnées à l'article 14 de la notice d'information.
- Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à votre charge de l'Adhérent. Ainsi, les frais d'envois postaux au même titre que le coût des communications téléphoniques à destination de l'Assureur et de ses prestataires ou des connexions Internet seront supportés par l'Assuré et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Comment adhérer ?

En vous connectant à l'application Lydia vous pouvez adhérer en ligne.

L'offre contractuelle définie dans la notice d'information est valable le temps de sa mise en ligne sur l'Application Lydia.

Quelle est la durée de votre assurance ?

La durée du contrat est annuelle.

Le contrat est résiliable à tout moment.

Les dates d'adhésion et de prise d'effet des garanties sont définies aux articles 8 et 9 de la notice d'information. Vous pouvez renoncer à votre adhésion dans les quatorze (14) jours dans le cadre de la vente à distance et également dans les cas prévus ci-dessous.

Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de **quatorze jours** (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'Assuré sont régies par le droit français. L'Assureur s'engage à utiliser la langue française pendant la durée de l'assurance.

Les modalités d'examen des réclamations sont explicitées à l'article 22 de la notice d'information.

Les modalités d'examen des réclamations sont les suivantes :

En vue du traitement d'éventuels différends, vous pouvez vous adresser au Département Réclamations de SPB, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- formulaire de réclamation en ligne sur le site <http://www.spb-assurance.fr/>
- adresse e-mail : reclamations@spb.eu
- adresse postale : SPB Département Réclamations - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex

Le Département Réclamations de SPB s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 (deux) mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé).